



Bulletin Officiel

N° 4453 Vendredi 04 Octobre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

AUTORISATION D'UNE OPERATION DE FUSION-ABSORPTION	2
AGREMENT DE DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AXIS GESTION - AXIS GESTION -	2
AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM	3
- UGFS ETHICAL FUND	3
- CEA ETHICAL FUND	3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

ASSURCREDIT – AGE -	4
COTUNACE – AGE -	5

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSURCREDIT – AGE -	6-7
COTUNACE – AGE -	8-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

CIL -2013-1 -	10-13
ATTIJARI LEASING - 2013-1 -	14-17
ATL 3 - 2013-2-	18-20

AUGMENTATION DU CAPITAL ANNONCEE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI -	21
---	----

<u>COURBE DES TAUX</u>	22
------------------------	----

<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	23-24
--	-------

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

COMMUNIQUE DU CMF

**AUTORISATION D'UNE OPERATION
DE FUSION-ABSORPTION**

A la demande de la « Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur » -COTUNACE-, le Conseil du Marché Financier a autorisé, par décision n° 40 du 26 septembre 2013, la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la société « Les Assurances des Crédits Commerciaux » -Assurcrédit- par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur -COTUNACE- et ce, conformément aux dispositions de l'article 416 du Code des Sociétés Commerciales. Cette autorisation a été octroyée sans préjudice des éventuelles dispositions légales régissant l'activité des sociétés concernées par l'opération de fusion envisagée.

Le texte de la décision est disponible sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

2013 - AC - 19

**AGREMENT DE DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AXIS GESTION**

AXIS GESTION

Société de gestion d'OPCVM

Agrément du CMF n° 02-2002 du 9 mai 2002

Adresse : 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 Septembre 2013, d'octroyer son agrément à la société de gestion d'OPCVM AXIS GESTION pour la désignation de Monsieur Ahmed BENGHAZI en tant que Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Férid BEN BRAHIM en tant que Directeur Général.

2013 - AC - 20

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**UGFS ETHICAL FUND**

Adresse : Rue du Lac Biwa – Immeuble Fradj - 2^e étage - 1053 les Berges du Lac Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 septembre 2013, d'agréer le fonds commun de placement « **UGFS ETHICAL FUND** », promu par la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES-NORTH AFRICA (UGFS-NA) et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP Mixte
Type	: OPCVM de capitalisation
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 35 - 2013 du 26 septembre 2013
Durée de vie	: 99 ans
Gestionnaire	: UGFS – NA
Dépositaire	: AMEN BANK
Gestionnaire administratif et comptable	: La COMPAGNIE GESTION ET FINANCE (CGF)
Distributeur	: UGFS – NA

2013 - AC - 21

CEA ETHICAL FUND

Adresse : Rue du Lac Biwa – Immeuble Fradj - 2^e étage - 1053 les Berges du Lac Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 26 septembre 2013, d'agréer le fonds commun de placement « **CEA ETHICAL FUND** », promu par la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES-NORTH AFRICA (UGFS-NA) et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP Actions
Type	: OPCVM de distribution
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 36 - 2013 du 26 septembre 2013
Durée de vie	: 99 ans
Gestionnaire	: UGFS – NA
Dépositaire	: AMEN BANK
Gestionnaire administratif et comptable	: La COMPAGNIE GESTION ET FINANCE (CGF)
Distributeur	: UGFS – NA

2013 - AC - 22

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Assurances des Crédits Commerciaux « Assurcrédit S.A »

Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

Les Assurances des Crédits Commerciaux « Assurcrédit S.A », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 18 octobre 2013 à 9h** au siège de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » : 14 Rue Borjine Montplaisir -1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à la fusion-absorption de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur,
2. Examen du rapport du Commissaire aux Apports sur la fusion-absorption de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur,
3. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la fusion-absorption de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur,
4. Approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion-absorption de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux S.A par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur,
5. Dissolution sans liquidation de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux,
6. Désignation et pouvoirs à un mandataire à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion.

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****LA COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE
EXTERIEUR – COTUNACE S.A-**

Siège Social : 14 Rue Borjine Montplaisir Tunis 1073

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 18 octobre 2013 à 11h** à son siège social : 14 Rue Borjine Montplaisir -1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Examen du Rapport du Conseil d'Administration relatif à la Fusion-absorption de la société ASSURCREDIT par la « COTUNACE »
2. Examen du rapport du commissaire aux apports et lecture du rapport du commissaire aux comptes
3. Approbation du projet de la Fusion-absorption de la société ASSURCREDIT par la « COTUNACE » et approbation de la valeur de l'apport financier de la société ASSURCREDIT objet de l'absorption
4. Approbation de l'augmentation de capital de la « COTUNACE » suite à l'absorption de la société ASSURCREDIT
5. Renonciation au droit préférentiel à la souscription des actions émises par les actionnaires de la « COTUNACE » et réservation de l'augmentation aux actionnaires de la société ASSURCREDIT
6. Approbation de la mise à jour des statuts conformément à la décision d'augmentation de capital
7. Désignation des administrateurs de la « COTUNACE »
8. Délégation au conseil d'administration des pouvoirs à l'effet d'accomplir ou de déléguer l'accomplissement de toutes formalités de dépôt, de publications légales ou autres.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

Les Assurances des Crédits Commerciaux – Assurcrédit S.A-

Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

Projet des résolutions de la société « Assurcrédit » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 18 octobre 2013.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'opération de fusion,
- après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire des apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance de Tunis, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération de fusion,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'opération de fusion
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, à signer avec la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE", société anonyme au capital de 20.000.000 de dinars, dont le siège est au 10, rue Borgine 1073-Tunis , immatriculée au Registre du commerce sous le n°B125931997 aux termes duquel la société Les Assurances des Crédits Commerciaux fait apport à titre de fusion à la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE", de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- après avoir pris acte des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion autre que celle objet de la présente assemblée, à savoir l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société **COTUNACE** de l'augmentation de capital par voie de création de 15.683 actions nouvelles **COTUNACE** de 100 Dinars chacune qui seront attribuées aux associés de la société absorbée **ASSURCREDIT** en rémunération de l'apport objet de la présente fusion et l'obtention de toute autorisation qui serait requise par les autorités administratives tunisiennes (CGA, CMF, Premier Ministère, BCT.....),
- approuve sans restriction ni réserves, dans toutes ses stipulations, le contrat de fusion ainsi que l'opération de fusion absorption de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux S.A "ASSURCREDIT " par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE".

- Suite -

- approuve l'évaluation de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux S.A "ASSURCREDIT ", sa valeur retenue à savoir 3 226 634 dinars, le rapport d'échange retenu dans le contrat de fusion à savoir 12 actions ASSURCREDIT pour une action COTUNACE, la prime de fusion et la soulte qui en découle.

Néanmoins, dans l'attribution des actions aux actionnaires ASSURCREDIT, il sera tenu compte de la parité d'échange arithmétique soit une action COTUNACE pour 12,432 actions ASSURCREDIT

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution sans liquidation de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux S.A "ASSURCREDIT et approuve la transmission à titre universel de tout le patrimoine de la société ASSURCREDIT à la société COTUNACE conformément aux termes du contrat de fusion. ".

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire - approuve l'attribution aux actionnaires de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux de 15.683 actions de COTUNACE d'une valeur nominale de 100 dinars chacune, entièrement libérées, à créer par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 1.568.300 dinars.

Quatrième Résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs à à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, la transmission du patrimoine de la société ASSURCREDIT à la COTUNACE,
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaire,
- d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Les Assurances des Crédits Commerciaux S.A "ASSURCREDIT " à la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE",
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

AVIS DES SOCIETES

مشروع قرارات الجلسة العامة الخارقة للعادة

الشركة التونسية لتأمين التجارة الخارجية

المقر الإجتماعي نهج برجين مونبليزر 1073 تونس

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم 18 أكتوبر 2013.

القرار الأول:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة بعد إطلاعها على تقرير مراقب المساهمات و إستماعها إلى تقرير مجلس الإدارة و تقرير مراقب الحسابات و إطلاعها على مشروع عقد الإدماج عن طريق إستيعاب شركة تأمينات القروض التجارية ASSURCREDIT تصادق على جميع فصوله .

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثاني:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة تصادق على القيمة المسندة للذمة المالية موضوع الانتقال لشركة تأمينات القروض التجارية ASSURCREDIT التي وقع إستيعابها بمبلغ 3.226.634 ديناراً.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثالث:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة تقرر إلغاء مساهمة الشركة التونسية لتأمين التجارة الخارجية في شركة تأمينات القروض التجارية و تصادق على الترفيع في رأس المال على إثر إستيعاب شركة تأمينات القروض التجارية ASSURCREDIT بقيمة 1.568.300 ديناراً .

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

- Suite -

القرار الرابع

قرّرت الجلسة العامة الخارقة للعادة حذف حقّ الأفضلية في الاكتتاب بالأسهم التي يتم إصدارها وفق القرار الثالث.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الخامس:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة توافق على حجز الترفيع في رأس المال بقيمة 1.568.300 ديناراً .
لشركاء ASSURCREDIT بإصدار 15683 سهماً بواقع سهم واحد لشركة COTUNACE لكل 12 سهماً
لشركة ASSURCREDIT . إلا أنه عند توزيع الأسهم الجديدة على مساهمي شركة ASSURCREDIT يقع
الأخذ بعين الاعتبار لقيمة المبادلة الحسابية أي ما يعادل سهم واحد لشركة COTUNACE لكل 12,432 سهماً
لشركة ASSURCREDIT، مع توزيع فائض مادي لشركاء ASSURCREDIT بقيمة 359,681 دينار وضبط
منحة إندماج بمقدار 607.994 دينار.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السادس:

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة تصادق على تعديل الفصل السابع من القانون الأساسي وفقاً للقرار بالترفيع في
رأس المال طبقاً للقرار الخامس أعلاه.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السابع:

قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة على أساس التوزيع الحالي لرأس مال الشركة التونسية لتأمين التجارة
الخارجية إعادة هيكلة مجلس الإدارة كالتالي:

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثامن:

تفوض الجلسة العامة الخارقة للعادة مجلس الإدارة و تمنحه الحق في تفويض من يراه للقيام بجميع إجراءات النشر
و الإيداع القانونية و غيرها من الإجراءات

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL réunie le 21 mai 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 100 millions de dinars et ce avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars aux conditions ci-après :

- Catégorie A : 5 ans à taux fixe 7% brut l'an, ou/et variable à TMM+1,50% brut l'an ;
- Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce à taux fixe 7,25% brut l'an.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire «CIL 2013-1» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «CIL 2013-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **06 décembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27 septembre 2013** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 190 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 40 MDT par deux emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 37MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (CGI).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **06 décembre 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 décembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, est fixée au **06 décembre 2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le 06 décembre La dernière échéance est prévue pour le 06 décembre 2018 pour la catégorie A et le 06 décembre 2020 pour la catégorie B.

- Suite -

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,50%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 523 000 dinars (en considérant un taux nominal de 5,8717%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2012 au mois d'août 2013, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 décembre 2018** pour la catégorie A et le **06 décembre 2020** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 décembre** de chaque année. Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06 décembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 décembre 2014** pour la catégorie A et **06 décembre 2016** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour la catégorie A et 7,25% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2013 qui est égale à 4,3717%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,8717%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour la Catégorie A et 7 ans pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la Catégorie A et de 5 ans pour la Catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- La duration de la Catégorie A est de 2,7508 années ;
- La duration de la Catégorie B est de 4,3170 années.

- Suite -

Notation de la société : Le 13 février 2013, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le 02 août 2012, 'BBB-(tun)' et sa note à court terme 'F3 (tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB- (tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date 02 septembre 2013.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2013/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2013/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2013/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-836** en date du **12 septembre 2013**, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-007** en date du **28 août 2013** et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tr et auprès de la CGI, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2013-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2013-2 »

Montant : 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jeffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis e sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
- UBCI -**

Siège social : 139, avenue de la Liberté –1002 Tunis Belvédère-

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 26 Juillet 2013, de porter le capital social **de 80 493 965 Dinars à 100 007 645 Dinars**, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **19 513 680 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration de l'UBCI pour assurer la réalisation de la présente augmentation de capital.

Sur la base de cette décision, le Conseil d'Administration, réuni le 26 septembre 2013 a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital à partir du 14/10/2013.

Modalités de l'augmentation

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 3 902 736 actions nouvelles gratuites** de nominal cinq (5) dinars chacune, à attribuer aux détenteurs des 16 098 793 actions composant le capital social actuel, **à raison de huit (08) actions nouvelles gratuites pour trente trois (33) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution **à partir du 14/10/2013**.

L'UBCI procédera à l'acquisition et l'annulation de 07 droits d'attribution et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 3 902 736 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes **à partir du 01/09/2013**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de l'UBCI seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du 14/10/2013.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013 **séparément des actions anciennes**, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 14/10/2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 OCTOBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,787%	1 000,219
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,789%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,797%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,812%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,825%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,829%	1 013,111
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,838%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,849%	1 024,492
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,855%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,862%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,868%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,958%	1 025,677
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,124%	997,648
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,227%	1 000,065
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,970
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 038,972
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,706
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,540
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		962,882
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 037,237
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,570

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,868	146,880		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,927	12,928		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,331	1,332		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,062	36,064		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,957	48,961		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	154,806	155,107		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	541,436	541,363		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	118,405	118,535		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,734	122,770		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,237	116,264		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,589	111,669		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,480	86,379		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	124,694	124,001		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,366	94,408		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,350	106,437		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 340,618	1 336,129		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 231,676	2 229,775		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	101,187	101,326		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,248	100,386		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,101	121,375		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 195,945	1 197,735		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,942	122,934		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,344	15,225		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 884,220	5 863,276		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 044,334	5 034,461		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,139	2,147		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,869	1,875		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,074	1,081		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,133	107,144
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,361	103,370
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,690	104,702
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,649	101,661
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,493	102,505
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	105,962	105,971
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,052	103,064
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,575	102,585
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,157	103,166
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,561	104,570
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,939	100,949
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,192	103,204
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,087	103,096
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,873	105,883
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,629	104,640
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,372	102,381
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,650	101,661
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,683	103,696
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,559	101,571
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,647	102,657
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,543	103,552
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,523	101,534
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,773	102,783
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,855	103,864
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,341	101,351

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,421	10,422
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,055	102,065
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,606	102,616
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,215	100,280
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,961	66,001
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,833	146,771
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 459,716	1 458,522
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,900	107,771
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,888	105,733
63	SICAV BNA	BNA CAPITALAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	84,104	84,202
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,624	16,622
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	259,867	259,676
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,001	35,080
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 286,382	2 284,605
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,632	75,743
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,635	56,762
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,368	99,612
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,572	109,825
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,362	98,555
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,247	11,247
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,836	11,842
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,741	14,743
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,069	14,069
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,593	11,580
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,585	10,568
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,446	10,433
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,612	10,611
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITALAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	126,134	126,135
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITALAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,385	125,404
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,102	10,025
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,734	103,200
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,727	19,726
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	76,022	75,622
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	77,638	77,205
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,855	96,769
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,120	89,529
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,796	96,789
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,433	99,432
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,994	9,993
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,994	9,992
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,792	93,875
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,757	100,428
96	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,002	127,028
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,405	10,337
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,055	113,505
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,364	116,171
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,879	100,674
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	95,648	96,447
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	180,011	177,062
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	160,802	159,306
104	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,445	140,930
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 780,661	9 651,893
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,315	18,741
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	127,968	126,424
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 473,129	1 463,935
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,205	103,731
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,341	86,774
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,191	113,512
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 804,236	8 663,216
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,285	9,157
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,200	9,090

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)* dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CITY CARS

Siege social : 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22/08/2007

Capital social : 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)* dinar entièrement libérées.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Législation particulière applicable : La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Objet social : La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

- 1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.
- 2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaire ou connexe.
- 3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels * (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
Total	1 498 500	16 408 575	11,10%	100,00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie B : Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
 - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
 - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
 - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
 - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

12- Régulation du cours boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera a été confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.